



<p style="text-align: center;">CAHIER DES CHARGES Championnat de la ligue de Picardie des Echecs en 61 minutes K.O.</p>

Article 1 : Forme du tournoi.

1.1) Durée : 2 jours consécutifs.

1.2) Participation : Ouvert à tous les joueurs licenciés à la F.F.E.

1.3) Appariements : Système suisse en 6 rondes. Pour les appariements informatiques : utilisation de logiciel homologué par la F.F.E.

1.4) Titre : Le titre de Champion de Picardie est décerné au vainqueur. Le titre de Championne de Picardie est décerné à la féminine la mieux classée. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient ex-aequo il est procédé à un départage en semi-rapide puis blitz "Intel"

1.5) Inscriptions : Les inscriptions pourront être prises sur place le jour de la compétition sans majoration des droits d'inscription. Les droits d'inscription sont à la convenance de l'organisateur avec un maximum de 15 Euros pour les picards. Les inscriptions pour les jeunes seront demi-tarif. La commission technique donne son avis. Ces droits sont l'un des critères de sélection des candidatures à l'organisation.

1.6) Prix : Les prix sont à la convenance de l'organisateur avec au minimum 70% du montant des inscriptions reversées dont au moins 200 Euros réservés aux picards. La commission technique donne son avis. Le montant de ces prix est l'un des critères de sélection des candidatures à l'organisation.

Article 2 : Organisation matérielle.

2.1) Salle de jeu : Salle spacieuse comprenant une aire de jeu, une aire d'analyse, une aire pour l'arbitre, une aire pour la buvette et une aire pour les sanitaires. C'est l'un des critères de sélection des candidatures à l'organisation.

2.2) Matériel : L'organisateur fournit les tables, les chaises, les pièces, les sous-jeux et les pendules.

2.3) Hébergement : L'organisateur doit essayer de proposer des formules d'hébergement bon marché. C'est l'un des critères de sélection des candidatures à l'organisation.

2.4) Buvette : L'organisateur organise la buvette et veille à ce qu'elle puisse proposer une restauration sur le lieu du tournoi.

2.5) Publicité : L'organisateur se charge de la publicité du tournoi auprès des clubs picards et plus éventuellement avec le soutien des organes de communication de la ligue (bulletin, vent de

ligue,...). L'organisateur se charge de prendre les inscriptions.

2.6) Arbitrage : L'organisateur se charge de trouver un arbitre fédéral 3 minimum avec l'aide, l'avis et l'accord de la Direction Régionale de l'Arbitrage de la ligue de Picardie.

Article 3 : Organisation budgétaire.

3.1) Droits d'inscription : Ils sont acquis par l'organisateur.

3.2) Prix : Ils sont à acquitter par l'organisateur.

3.3) Buvette : Les encaissements de ces lieux sont libres de tous droits.

3.4) Arbitrage : Les indemnités et les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge de l'organisateur.

3.4) Frais divers : Tous les frais (publicité, salle,...) sont à la charge de l'organisateur.

3.5) Subvention ligue : La ligue subventionne le tournoi à hauteur de 200 Euros via le Comité départemental dont le club dépend et donnera trois coupes.

Article 4 : Candidature et homologation.

4.1) Appel à candidature : Il est lancé auprès des clubs de la ligue de Picardie par le Directeur Technique de la ligue.

4.2) Candidature : Le dossier est à rendre au Directeur Technique de la ligue avant l'expiration du délai fixé par lui lors de l'appel à candidature. Ce dossier doit comprendre au moins : la salle, la date si elle diffère de celle du calendrier ligue, le budget, les formules d'hébergement, les moyens matériels et humains.

4.3) Décision : Après examen des candidatures par la Commission Technique de la ligue, le Comité Directeur de la ligue prend la décision.

4.4) Homologation : Le Directeur Technique de la ligue s'assurera que le présent cahier des charges a été respecté avant d'homologuer les résultats du tournoi.